

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 255

2 février 2013

SOMMAIRE

| | | |
|--|--------------|--|
| A Bis Z Promotions S.A. | 12203 | Luxembourg - Nepal Youth & Friendship |
| aCRE Management Company S.A. | 12212 | |
| Adenium Foresight VCT (Lux) 1 S.à r.l. | 12210 | Multi Alternatif Alpha |
| Adria Cable S.à r.l. | 12209 | Namo S.à r.l. |
| aeris CAPITAL Management Company S.A. | 12212 | Polish Beta Group S.à r.l. |
| Albert Constructions | 12201 | Position Presse S.à r.l. |
| Alimar S.A. | 12210 | Provençale S.à r.l. |
| Allandis | 12195 | Provençale S.à r.l. |
| ALM Luxembourg Holdings S.à r.l. | 12211 | PURetail Dijon rue de la Liberté S.à r.l. |
| ALM Property S.à r.l. | 12211 | PURetail Paris rue d'Amsterdam S.à r.l. |
| Altitude Holdings S.à r.l. | 12212 | QM Holdings 1 S.à r.l. |
| Alveo S.A. | 12211 | Redsquare Private Equity SICAR S.à r.l. |
| Arhytec S.à r.l. | 12210 | |
| Armat Investment S.A. | 12210 | Redsquare S.à r.l. |
| Beaumont Properties Holding S.à r.l. | 12216 | Sasoni S.A. |
| Clarté | 12212 | Taxi Transportes Da Silva "O Carriço" |
| CTR Machinery S. à r. l. | 12204 | Team Schramm S. à r. l. |
| Cypres S.A., SPF | 12194 | Technische Service GmbH |
| Douzedouzedouze S.A. | 12213 | Tecnic-Consult-Invest S.A. |
| Duva SPF S.A. | 12194 | Tolomeo S.A. |
| Flossbach von Storch SICAV | 12194 | Top Goode Sàrl |
| ILG Lux Holdings II S.à r.l. | 12230 | Topito S.A. |
| Immobilière du Rhin S.A. | 12204 | Tracolux S.A. |
| Invesco Zodiac Funds | 12195 | Transalliance Europe |
| Johnson Controls Luxembourg S.à r.l. ... | 12204 | Transventure S.A. |
| Kaupthing Clean Technology Partners S.C.A., SICAR | 12204 | Transventure S.A. |
| Logistic Investment S.à r.l. | 12196 | Transventure S.A. |
| | | Tresco S.A., SPF |
| | | 12209 |

Cypres S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 46.088.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 février 2013 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2012 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013017150/755/18.

Duva SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 10.529.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 13 février 2013 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013011962/795/15.

Flossbach von Storch SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Die Aktionäre der Flossbach von Storch SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 13. Februar 2013 um 11.00 Uhr in 4, RUE THOMAS EDISON, L-1445 LUXEMBOURG-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2012 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2012 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Flossbach von Storch SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefon-Nummer 00352/44903 - 4025, unter Fax-Nummer 00352/44903 - 4506 oder unter E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Januar 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013009002/30.

Sasoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.214.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires, qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219, Luxembourg, le 11 février 2013 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration sur les exercices clos au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.
2. Présentation des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.
3. Présentation et approbation des bilans, comptes de profits et pertes des exercices clos au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.
4. Affectation des résultats des exercices clos au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013011284/22.

Invesco Zodiac Funds, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de Invesco Zodiac Funds au 15 février 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Invesco Management S.A.

Référence de publication: 2013016400/10.

(130019318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Allandis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 148.191.

EXTRAIT

En date du 27 novembre 2012, Monsieur Peter Fields, associé de la Société a cédé 1.000 de ses parts sur 2.000 à la société WHS Wenzel Holding & Services AG., société suisse enregistrée sous le numéro CH 170.3.032.691-2 et ayant son siège social à Blegistrasse 11b, CH-6340 Baar et qui devient dès lors un nouvel associé de la Société, avec Monsieur Peter Fields et la société Hexport Trading Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000639/13.

(120226769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Logistic Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 159.513.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The company JSC Transcontainer, incorporated under the laws of the Russian Federation with registered office in 107228 Moscow, Novoryazanskaya Street, 12, Russian Federation,

here represented by Mr. Fabrice GEIMER, employee, having his professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of Logistic Investment S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), established and having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 159513, incorporated by deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on the 24th of February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1163 of the 31st of May 2011. The articles of association have been modified by deed of the said notary Jean SECKLER, on the 16th of September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2900 of the 28th of November 2011

That the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of twenty-five Euro (25.- EUR), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (12,525.-EUR) to twelve thousand five hundred and fifty Euro (12,550.-EUR), by the issue of one (1) new sharequota with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR), having the same rights and obligations as the existing sharequotas of the company, issued with a share premium of a total amount of thirty-four million seven hundred sixty-six thousand six hundred forty-one dot sixty six Euro (34,766,641.66 EUR).

The one (1) new sharequota has been subscribed and fully paid up as well as the pre-mentioned share premium by the sole shareholder, the company JSC Transcontainer, prenamed, by contribution in kind of its one hundred (100%) interest and ownership rights held in the company Helme's Operation UK Limited, with registered office in 21 St. Thomas Street, Bristol BS1 6JS, United Kingdom, valued at 34,766,666.66 EUR (thirty-four million seven hundred sixty-six thousand six hundred sixty-six dot sixty-six Euro).

Proof of the existence and the value of this contribution was given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

The aforesaid subscriber declares:

- that all the shares are fully paid up;
- that there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to acquire one or several shares;
- that it is the sole full owner of the contributed interest and ownership rights and possess the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- that the contribution of the interest and ownership rights is effective as of today without qualification;
- that all further formalities are in course in the United Kingdom in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article 6, paragraph 1, of the articles of association is amended as follows:

"Art. 6. (paragraph 1). The corporate capital is set at twelve thousand five hundred and fifty Euro (12,550.- EUR) represented by five hundred and two (502) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand five hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société JSC Transcontainer, incorporée sous les lois de la Fédération de Russie, avec son siège social à 107228 Moscow, Novoryazanskaya Street, 12, Fédération de Russie,

ici représentée par Monsieur Fabrice GEIMER, employé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédicté procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de Logistic Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159513, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1163 du 31 mai 2011. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 16 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2900 du 28 novembre 2011.

Que la partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de vingt-cinq euros (25,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (12.525,-EUR) à douze mille cinq cent cinquante euros (12.550,- EUR), par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle de vingt-cinq euros (25,- EUR), jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la société, émises avec une prime d'émission d'un montant total de trente-quatre millions sept cent soixante-six mille six cent quarante et un virgule soixante-six euros (34 766 641,66 EUR).

L'unique (1) part sociale nouvellement émise a été souscrite et libérée entièrement ainsi que la prime d'émission pré-mentionnée par l'associée unique, la société JSC Transcontainer, pré-nommée, par apport de cent pour cent (100%) des droits et parts d'intérêts détenus dans la société Helme's Operation UK Limited, avec siège à 21St. Thomas Street, Bristol BS1 6JS, United Kingdom, évalués à 34.766.666,66 EUR (trente-quatre millions sept cent soixante-six mille six cent soixante-six virgule soixante-six euros).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été apportée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport

La souscriptrice déclare:

- que toutes les parts d'intérêts sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts d'intérêts;
- qu'elle est l'unique propriétaire des droits et parts d'intérêts apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- que l'apport des droits et parts d'intérêts est effectif sans réserve à partir d'aujourd'hui;
- que toutes autres formalités sont en cours de réalisation au Royaume-Uni, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts est modifié comme suit:

" Art. 6. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à douze mille cinq cent cinquante euros (12.550,-EUR), représenté par cinq cent deux (502) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de six mille cinq cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ce dernier a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GEIMER - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61650. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015178/124.

(130017575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Redsquare Private Equity SICAR S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 138.441.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,

ON THE TWENTY-SECOND DAY OF JANUARY.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Redsquare Private Equity SICAR S.à r.l.", a société à responsabilité limitée qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR), having its registered office in L- 1420 Luxembourg, 5-11 Avenue Gaston Diderich

incorporated by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 22nd April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1238 of 22nd May 2008, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.441 (hereinafter referred to as "the Company").

The meeting was presided by Me Pierre THIELEN, Lawyer at Court, having its professional address at Luxembourg, who appointed as secretary Me Peggy GOOSSENS, Lawyer List IV, having its professional address at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Daniel SCHON, lawyer, having its professional address at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by them have been inscribed on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy holders of those represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as set up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed "ne varietur" by the parties and the acting notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

Will also remain attached to the present deed with which it will be registered the proxies given by the represented shareholders to the present meeting, signed "ne varietur" by the parties and the acting notary.

II) That as a result of the aforementioned attendance list all the shares are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different statements of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation;
2. Appointment of Me THIELEN Pierre as liquidator of the Company;
3. Determination of the powers of the liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Appointment of Compagnie Européenne de Révision S.à r.l. as Auditor;
5. Discharge to the managers of the Company for the performance of their duties;

6. Miscellaneous.

After discussion, the following resolutions have been passed unanimously by the general meeting:

First resolution

The shareholders resolve with immediate effect to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation.

Second resolution

The shareholders resolve to appoint Maître Pierre THIELEN, Lawyer at Court, residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5-11 Avenue Gaston Diderich, as liquidator for the purposes of the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The Shareholders decide to grant to the liquidator the broadest powers as set out in article 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended).

The shareholders also decide to instruct the liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realize all the assets and to pay the debts of the Company.

The shareholders further resolve that the liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the Shareholders of the Company. The liquidator further may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Shareholders further resolve to empower and authorize the liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform the obligations under any agreement or documents which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The shareholders further resolve to empower and authorize the liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The shareholders resolve to appoint Compagnie Européenne de Révision S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 37039, having its registered office at L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours, as Auditor for the purposes of the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

The Shareholders grant discharge to the managers of the Company for the execution of their mandate as to their dismissal or respectively this date.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is worded in English followed by a French version, and that in case of divergencies the English will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-DEUX JANVIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de la société à responsabilité limitée «société d'investissement en capital à risque (SICAR), sous la dénomination de "Redsquare Private Equity SICAR S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social au L-1420 Luxembourg, 5-11, Avenue Gaston Diderich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 138.441, constituée suivant acte notarié de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1238 du 22 mai 2008.

L'Assemblée est présidée par Me Pierre THIELEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Me Peggy GOOSSENS, Avocat Liste IV, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Me Daniel SCHON, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, après signature «ne varietur» demeure jointe à ce document.

II) Il résulte de ce qui précède que l'Assemblée se reconnaît valablement convoquée, qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
2. Nomination de Me Pierre THIELEN comme liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
4. Nomination de la Compagnie Européenne de Révision S.à r.l. comme réviseur d'entreprises;
5. Décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident avec effet immédiat de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Maître Pierre Thielen, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5-11 Avenue Gaston Diderich, en tant que liquidateur aux fins de la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

Les associés décident d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus à l'article 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Les associés ont également décidé de demander au liquidateur, au mieux de ses capacités et selon les circonstances, de réaliser tous les actifs et payer les dettes de la Société.

Les associés décident en outre que le liquidateur est autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris ceux visés à l'article 145 de la loi, sans l'autorisation préalable des Associés de la Société. Le liquidateur peut en outre déléguer ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, bien qu'il conserve l'entièvre responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

Les Associés décident d'autoriser le liquidateur, au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et exécuter les obligations découlant de tout accord ou des documents qui sont nécessaires pour la liquidation de la Société et la cession de ses actifs.

Les associés décident en outre d'autoriser le liquidateur à faire, à sa seule discréction, les paiements anticipés en espèces ou en nature des boni de liquidation aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer la Compagnie Européenne de Révision S.à r.l., avec siège social à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours, R.C.S. Luxembourg B 37039, en tant que réviseur aux fins de la liquidation volontaire de la Société.

Cinquième résolution

Les associés donnent décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à leur démission, respectivement jusqu'à ce jour.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare, à la demande de la partie comparante que cet acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. THIELEN, P. GOOSSENS, D. SCHON, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 25 janvier 2013. Relation: RED/2013/114. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013014636/134.

(130016985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Albert Constructions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8369 Hivange, 11, rue de Garnich.

R.C.S. Luxembourg B 100.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour Albert Constructions S.à r.l.

Fideco Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013000629/12.

(130000525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Redsquare S.à.r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 132.276.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,

ON THE TWENTY-Second DAY OF JANUARY.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Redsquare S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5-11 Avenue Gaston Diderich,

incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 22nd August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2498 of 3rd November 2007, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.276 (hereinafter referred to as "the Company").

The meeting was presided by M^e Pierre THIELEN, Lawyer at Court, having its professional address at Luxembourg, who appointed as secretary M^e Peggy GOOSSENS, Lawyer List IV, having its professional address at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Daniel SCHON, lawyer, having its professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by them have been inscribed on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy holders of those represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as set up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed "ne varietur" by the parties and the acting notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

Will also remain attached to the present deed with which it will be registered the proxies given by the represented shareholders to the present meeting, signed "ne varietur" by the parties and the acting notary.

II) That as a result of the aforementioned attendance list all the shares are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different statements of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation;
2. Appointment of M^e THIELEN Pierre as liquidator of the Company;
3. Determination of the powers of the liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge to the managers of the Company for the performance of their duties;
5. Miscellaneous.

After discussion, the following resolutions have been passed unanimously by the general meeting:

First resolution

The shareholders resolve with immediate effect to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation.

Second resolution

The shareholders resolve to appoint Maître Pierre THIELEN, Lawyer at Court, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5-11 Avenue Gaston Diderich, as liquidator for the purposes of the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The Shareholders decide to grant to the liquidator the broadest powers as set out in article 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended).

The shareholders also decide to instruct the liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realize all the assets and to pay the debts of the Company.

The shareholders further resolve that the liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the Shareholders of the Company. The liquidator further may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Shareholders further resolve to empower and authorize the liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform the obligations under any agreement or documents which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The shareholders further resolve to empower and authorize the liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Shareholders grant discharge to the managers of the Company for the execution of their mandate as to their dismissal or respectively this date.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is worded in English followed by a French version, and that in case of divergencies the English will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-DEUX JANVIER.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de la société à responsabilité limitée "Redsquare S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social au L-1420 Luxembourg, Avenue Gaston Diderich 5-11, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 132.276, constituée suivant acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2498 du 3 novembre 2007.

L'Assemblée est présidée par M^e Pierre THIELEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M^e Peggy GOOSSENS, Avocat Liste IV, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M^e Daniel SCHON, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations, après signature «ne varietur» demeurent jointes à ce document.

II) Il résulte de ce qui précède que l'Assemblée se reconnaît valablement convoquée, qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
2. Nomination de Me Pierre THIELEN comme liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident avec effet immédiat de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Maître Pierre Thielen, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5-11 Avenue Gaston Diderich en tant que liquidateur aux fins de la liquidation volontaire de la Société.

12203

Troisième résolution

Les associés décident d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus à l'article 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Les associés ont également décidé de demander au liquidateur, au mieux de ses capacités et selon les circonstances, de réaliser tous les actifs et payer les dettes de la Société.

Les associés décident en outre que le liquidateur est autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris ceux visés à l'article 145 de la loi, sans l'autorisation préalable des Associés de la Société. Le liquidateur peut en outre déléguer ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, bien qu'il conserve l'entièvre responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

Les Associés décident d'autoriser le liquidateur, au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et exécuter les obligations découlant de tout accord ou des documents qui sont nécessaires pour la liquidation de la Société et la cession de ses actifs.

Les associés décident en outre d'autoriser le liquidateur à faire, à sa seule discréction, les paiements anticipés en espèces ou en nature des boni de liquidation aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

Les associés donnent décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à leur démission, respectivement jusqu'à ce jour.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare, à la demande de la partie comparante que cet acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. THIELEN, P. GOOSSENS, D. SCHON, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 25 janvier 2013. Relation: RED/2013/115. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 janvier 2013.

M e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013015303/122.

(130017522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

A Bis Z Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 78.546.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Les actionnaires de la société A Bis Z Promotions S.A. (en liquidation), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Belvaux, en date du 24 décembre 2012, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) les déclarations du liquidateur ayant fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le Cabinet Fiscal MODUGNO S.A., désigné «commissaire-vérificateur» lors de l'assemblée générale du 31 octobre 2012, par-devant Me Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

2) les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne seraient pas présentés à la clôture de liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Belvaux, le 24 décembre 2012.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2013000597/19.

(130000314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

CTR Machinery S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs.
R.C.S. Luxembourg B 147.650.

L'adresse du gérant, Monsieur Rodolphe VIVIER, est désormais la suivante:

66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000763/12.

(130000126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Kaupthing Clean Technology Partners S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.829.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2441 du 7 octobre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kaupthing Clean Technology Partners S.C.A., SICAR

Référence de publication: 2013000996/14.

(130000441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Immobilière du Rhin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 94.197.

EXTRAIT

La société informe le public que l'administrateur Ehoran Kan S.A., numéro d'immatriculation B 78554, a changé sa dénomination et son siège social et que la société fonctionne actuellement sous

INVESTOR'S BUSINESS OFFICE SA,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RC B 78554,
sise à L-8561 Schwebach, 1 Haaptstrooss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebach, le 19 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013000966/17.

(120226869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Johnson Controls Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.
R.C.S. Luxembourg B 157.658.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Johnson Controls Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013000985/11.

(130000540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

PURetail Dijon rue de la Liberté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 268.892,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 168.996.

- Par résolutions prises en date du 23 novembre 2012, l'administrateur unique a décidé de transférer le siège social de la société du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001202/13.

(130000298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

PURetail Paris rue d'Amsterdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 260.250,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 165.788.

- Par résolutions prises en date du 23 novembre 2012, l'administrateur unique a décidé de transférer le siège social de la société du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001203/13.

(130000297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

QM Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.468.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Décembre 2012.

Jean-Jacques Josset
Manager B

Référence de publication: 2013001205/13.

(120227028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Position Presse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 155.506.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2298 du 27 octobre 2010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2012.

Nedim Gorel
Mandataire

Référence de publication: 2013001196/15.

(130000008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Polish Beta Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 110.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001195/10.

(130000231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Provençale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 3, Zone Industrielle Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 25.700.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la société le 5 décembre 2012

L'assemblée des associés a pris acte du changement d'adresses des administrateurs ainsi que des associés:

- Monsieur Camille STUDER, employé privé, demeurant à L-1870 Luxembourg, 187, rue Kohlenberg
- Monsieur Michel EISCHEN, employé privé, demeurant à L-8158 Bridel, 12, rue du Tilieul.
- Monsieur Georges ARENDT, employé privé, demeurant à L-3355 Leudelange, 104, rue de la Gare.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2013001201/17.

(130000409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Provençale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 3, Zone Industrielle Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 25.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La gérance

Référence de publication: 2013001200/10.

(130000384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Tecnic-Consult-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 48.549.

Résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012

1. Les mandats des administrateurs actuels, Madame Carla BARBOSA, Messieurs Georges CLOOS et Robert ELVINGER ont été prolongés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2014.
2. Le mandat de l'administrateur délégué actuel, Monsieur Robert ELVINGER est prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2014.
3. Le mandat du commissaire aux comptes actuel Roberto VASTA a été prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2014

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Robert ELVINGER

Référence de publication: 2013001335/17.

(130000244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Taxi Transportes Da Silva "O Carriço", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 53.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013001332/10.

(120226700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Team Schramm S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, ZAE Le Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 95.069.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schwebsange, den 02.01.2013.

Référence de publication: 2013001333/10.

(130000311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Technische Service GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 21.647.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013001334/10.

(130000034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Top Goode Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 146.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013001344/10.

(120226923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Topito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 172.549.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 31/12/2012

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 31/12/2012 que:

Madame Isabelle SCHUL, née le 30/01/1968 à Arlon, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg est nommée Président du Conseil d'Administration. Cette dernière assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2018

Certifié sincère et conforme

POUR LA SOCIETE

Référence de publication: 2013001346/14.

(120226876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

12208

Tracolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7470 Saeul, 29C, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 132.617.

Extrait de résolution de l'actionnaire unique tenue le 31 décembre 2012:

L'assemblée décide de ne pas reconduire le mandat de la Fiduciaire Sassel-Zimmer de son poste de commissaire.

L'actionnaire unique décide de nommer, comme nouveau commissaire la société LUXREVISION Sàrl, avec siège social à L-1470 Luxembourg 7, route d'Esch et inscrite au RCS Luxembourg sous la référence B 40124 et ce pour un mandat de 4 an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

TRACOLUX S.A.

Actionnaire unique

Référence de publication: 2013001349/16.

(120226778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Transalliance Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle de Riedgen.
R.C.S. Luxembourg B 32.666.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2011, ainsi que le rapport du réviseur ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013001350/10.

(120226694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Transventure S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.
R.C.S. Luxembourg B 49.519.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.12.2012.

V. IAMPOLSKI

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013001351/12.

(120227060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Tolomeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 134.344.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 31 décembre 2012

1 ère Résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat

2 ième Résolution

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Romain Thillens de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat et a décidé de le remplacer, par cooptation, par Monsieur Philippe RICHELLE demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour TOLOMEO S.A.

Référence de publication: 2013001343/16.

(120226846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Transventure S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.
R.C.S. Luxembourg B 49.519.

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.12.2012.

V. IAMPOLSKI

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013001352/12.

(120227061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Transventure S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.
R.C.S. Luxembourg B 49.519.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.12.2012.

V. IAMPOLSKI

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013001354/12.

(130000271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Tresco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 10.746.

EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement des Actionnaires le 14 novembre 2012, l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Monsieur Jean Lutgen, né le 11 novembre 1974 et demeurant professionnellement au 15, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg est nommé président du conseil d'administration en remplacement de Madame Marie-Thérèse Colbach avec effet immédiat, jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes annuels de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013001356/14.

(130000248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Adria Cable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 375.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 128.082.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 13 décembre 2012

Il résulte par la présente que la démission de M. Iain AITKEN, né le 18 novembre 1954, à Baillieston, Ecosse, adresse professionnelle à 31, Westgate Boulevard, Plandome, NY 11030, Etats-Unis, en tant que Gérant SEEFC est acceptée avec effet rétroactif à la date de l'assemblée.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Adria Cable S.à r.l.

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Président et Gérant EECF

Référence de publication: 2013001477/16.

(130000848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Adenium Foresight VCT (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 120.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 161.391.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 21 décembre 2012 qui ont été acceptées:

- la démission de M. Christopher Wicks en tant que gérant de la Société avec effet à partir de ce jour;
- la nomination de Mme. Habiba Boughaba, née le 6 septembre 1973 à Charleville-Mézières, France, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant de catégorie A de la Société jusqu'au 31 mai 2015 avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013001476/18.

(130001346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Arhytec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadbredimus, 7, Lauthegaass.
R.C.S. Luxembourg B 104.064.

Der Jahresabschluss zum 28.07.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schwebsange, den 03.01.2013.

Référence de publication: 2013001524/10.

(130001308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Armat Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 144.456.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65544 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013001526/10.

(130001025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Alimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 69.022.

La, soussignée,

La société Luxglobal Management S.à r.l

domiciliée professionnellement, au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,
démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:
ALIMAR S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 69.022

Date effective: le 28 décembre 2012

Hendrik H.J. KEMMERLING / Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2013001511/16.

(130001307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 648.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 149.616.

Extrait relatif au changement d'associé intervenu en date du 10 décembre 2012

En vertu d'un contrat de cession de parts, daté du 10 décembre 2012, ALM Malta Limited, société à responsabilité limitée dont le siège social est au SB Co, Triq Dun Karm, Birkirkara By-Pass, Birkirkara BKR9038 Malte, inscrite au registre de Commerce de Malte sous le numéro C-49291, a cédé 1,096 parts sociales de la Société à ALM Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dont le siège social est au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.166

En conséquence, ALM Property S.à r.l. susmentionnée est le seul associé de la Société au 10 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2013.

Référence de publication: 2013001513/17.

(130001407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

ALM Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 161.166.

Extrait relatif au changement d'associé intervenu en date du 10 décembre 2012

En vertu d'un contrat de cession de parts, daté du 10 décembre 2012, ALM Malta Limited, société à responsabilité limitée dont le siège social est au SB Co, Triq Dun Karm, Birkirkara By-Pass, Birkirkara BKR9038 Malte, inscrite au registre de Commerce de Malte sous le numéro C-49291, a cédé 12,500 parts sociales de la Société à Stichting Administratiekantoor ALM Holdings I, une fondation de droit néerlandais dont le siège social est au 36 Zuidplein, 1077 Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de Pays-Bas sous le numéro 34387658.

En conséquence, Stichting Administratiekantoor ALM Holdings I susmentionnée est le seul associé de la Société au 10 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2013.

Référence de publication: 2013001514/18.

(130001406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Alveo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 153.515.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale de l'actionnaire unique au siège social en date du 19 décembre 2012:

1) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec effet immédiat.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

- Monsieur Daniel GALHANO, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
- Monsieur Laurent TEITGEN, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
- Monsieur Mike ABREU PAIS, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse, en date du 15.06.2012, du commissaire aux comptes:

- Revisora S.A., ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALVEO S.A.

Référence de publication: 2013001517/19.

(130000854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Altitude Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 149.365.

Extrait de Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 31 décembre 2012

L'Associé Unique a décidé de:

- Accepter la démission en tant que gérant de Monsieur Carlo Schlessner avec effet au 31 décembre 2012.
- Accepter la nomination d'un nouveau gérant avec effet au 31 décembre 2012 et pour une durée illimitée:

Madame Fantine Jeannon, née le 08 novembre 1986 à Nancy, France, ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013001486/15.

(130001175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

aCRE Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 147.175.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2011 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.01.2013.

Für aCRE Management Company S.A.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2013001465/14.

(130001324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

aeris CAPITAL Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 128.340.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2011 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Januar 2013.

Für aeris CAPITAL Management Company S.A.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2013001464/14.

(130001423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Clarté, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 86.536.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission de mon mandat d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Me Pierre Berna.

Référence de publication: 2013001608/11.

(130000732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Douzedouzedouze S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 173.632.

STATUTS

L'an deux mil douze, le douze décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Roger ELSTEN, administrateur, né le 14 janvier 1970 à Rosendaal en Nispen (Pays-Bas), demeurant à Lam-bermontplaats 12, B-2000 Anvers,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, présent ou représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «DOUZEDOUZEDOUZE S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a en outre pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dx mille euros (310.000.-EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réservé aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l' «Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défaillance faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
 2. Est nommé administrateur, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2018: Monsieur Roger ELSTEN, prénomé.
 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2018:
- Kohnen & Associés S.à r.l., ayant son siège à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, enregistrée au Registre de Commerce du Grand-Duché du Luxembourg sous la section B numéro 114.190.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté.
 5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2012. LAC/2012/59667. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédicté société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167707/204.

(120221393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Beaumont Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.659.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of December.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, Civil Law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Strera S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg by deed enacted by the undersigned notary on November 30, 2012, not yet published, having its registered office at 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, in process of registration with the Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg.

here represented by Flora Gibert, whose professional address is at L-1450 Luxembourg, 15 Côte d'Eich, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Beaumont Properties Holding S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract bans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board), which can be composed by two classes of managers (class A managers and class B managers).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The signature of the sole manager shall bind the Company. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers or in case of categories of managers by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1. (ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. The annual General Meeting (if held) shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2012.

Subscription and Payment

Strera S.ar.l represented as stated above, declares to subscribe for all the 12,500 shares in registered form, having a nominal value of 1.- euro each, and to fully pay them by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-)

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Mauro CADORIN, born in Rome (Italy) on the 6th of May 1980, residing at born on 24 June 1974 in Asolo, Italy, residing professionally at 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte - L-1330 Luxembourg

- Mr. Jean-Marie BETTINGER, born in Saint-Avold (France) on the 14of March 1973, residing at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg

- Ms. Magali FETIQUE, born in Metz (France) on the 1 February 1981, residing at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg

2. The registered office of the Company is located at L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The notary declares having verified the existence of the conditions required by law for the establishment of a limited liability company and states explicitly that these conditions are met.

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente novembre

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Strera S.à r.l., une société constituée à Luxembourg, suivant acte du notaire soussigné en date du 30 novembre 2012 non encore publié, ayant son siège social 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg.

représentée par Flora Gibert, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Beaumont Properties Holding S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes entreprises sous quelque forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour la mise en place, la gestion, le développement et la cession d'un portefeuille constitué de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat et de toute autre manière, tous types de titres et brevets, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces titres et brevets.

La Société peut emprunter sous toute forme.

La Société peut accorder aux sociétés du groupe ou à ses associés, tous concours, prêts, avances ou garanties, dans les limites de la loi.

Dans les limites de son activité, la Société peut consentir des garanties hypothécaires, contracter des prêts, avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales afférentes.

La Société peut prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et qui sont de nature à favoriser son développement ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvenabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gestion. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gestion (le Conseil), qui peut être composé par deux classes de gérants (gérants de classe A et gérants de classe B).

8.1. Pouvoirs du conseil de gestion

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la con-

vocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à condition que toute décision ne soit pas valablement adoptée à moins d'être approuvée par au moins (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société sera engagée par la signature du gérant unique. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou en cas de classes de gérants par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle (si elle a lieu) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télifax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2012.

Souscription et libération

Strera S.à.r.l, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille cinq cents parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée illimitée:

1. Mr. Mauro CADORIN, né à Asolo (Italie) le 24 Juin 1974, demeurant à 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

2. M. Jean-Marie BETTINGER, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant à 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

3. Mme Magali FETIQUE, née à Metz (France) le 1^{er} Février 1981, demeurant à 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

4. Le siège social de la Société est établi au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par la loi pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies

Version prépondérante

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête du comparant que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signe: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59430. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167538/499.

(120222156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Namo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3395 Roeser, 18, rue de Bivange.

R.C.S. Luxembourg B 173.627.

STATUTS

L'an deux mille douze, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Danielle LAHYR, maître-coiffeuse, née à Ettelbruck, le 18 juillet 1963 (Matricule N° 19630718204), épouse de Monsieur Daniel Studer, demeurant à L-3395 Roeser, 18, rue de Bivange.

Dûment représentée par Monsieur Daniel Studer, préqualifié.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de brevets et licences connexes et tous droits connexes se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "NAMO S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Roeser.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante a déclaré que toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant par production d'un certificat bancaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par la gérante suivante:

Madame Danielle LAHYR, préqualifiée.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-3395 Roeser, 18, rue de Bivange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. STUDER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59941. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168125/128.

(120221321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Luxembourg - Nepal Youth & Friendship, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3898 Foetz, 15A, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg F 9.390.

STATUTS

Les soussignés (prénom, nom, profession, nationalité, adresse):

1) Bhumiraj NEURAY, restaurateur, nationalité luxembourgeoise, 105A, rue Pierre Krier, L-1880 Luxembourg

2) Navjot NEURAY, étudiant, nationalité luxembourgeoise, 105A, rue Pierre Krier, L-1880 Luxembourg

3) Vishojit THAPA, étudiant, nationalité népalaise, 105A, rue Pierre Krier, L-1880 Luxembourg

4) Bahadur Khem THAPA, étudiant, nationalité luxembourgeoise, 22, rue de Peppange, L-3270 Bettembourg

5) Ramesh TWAYANA, commerçant, nationalité népalaise, 44, rue de Pont-Rémy, L-2423 Luxembourg

6) Anne DAX, étudiante, nationalité luxembourgeoise, 17, rue de Luxembourg, L-5772 Weiler-la-Tour

7) Pit REGER, étudiant, nationalité luxembourgeoise, 1, rue Bongert, L-5682 Dalheim

8) Caroline REVIRIOT, étudiante, nationalité luxembourgeoise, 75, route d'Arlon, L-8009 Strassen

membres fondateurs, ont convenu de créer une association sans but lucratif, régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 et par les statuts ci-dessous:

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège et Durée.

1. L'association sans but lucratif porte la dénomination «Luxembourg - Nepal Youth & Friendship» association sans but lucratif.

2. Son siège est à 15A, rue du Brill L-3898 Foetz. Le conseil d'administration a plein pouvoir pour décider seul du changement de siège social pour autant que le siège social reste établi à Foetz.

3. Sa durée est illimitée.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet:

- de rassembler et d'unir les jeunes de nationalité népalaise, luxembourgeoise et de toutes autres nationalités et de créer chez les jeunes des liens d'amitié sincère;

- de favoriser les rencontres des jeunes;
- d'organiser des activités sportives, éducatives, culturelles et de loisirs afin d'entretenir, de développer et d'intensifier l'amitié entre les jeunes;
- de proposer et d'appuyer des projets de développement économique, social, technique et culturel en faveur des pays en voie de développement;
- de fournir une aide directe ou indirecte à des organisations, institutions et habitants nécessiteux de ces pays;
- de rassembler et de gérer des fonds et d'acquérir des biens meubles et immeubles utiles à l'action de l'association;
- de collaborer avec des organisations ou personnes qui poursuivent des buts semblables, ainsi qu'avec les autorités;
- de faire toutes opérations généralement quelconques qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social.

L'association est strictement indépendante de toute opinion ethnique, idéologique, philosophique, politique et religieuse.

Art. 3. Membres.

1. Le nombre de membres est illimité, sans qu'il puisse être inférieur à 5.
2. Peuvent être reçus comme membres toutes personnes jouissant de la personnalité juridique et qui consentent aux présents statuts.
3. L'admission de nouveaux membres se fait par décision du conseil d'administration, sur demande écrite ou orale. Le conseil d'administration décide à la majorité simple des suffrages exprimés.
4. La qualité de membre de l'association se perd:
 - a) par la démission, qui est à adresser au conseil d'administration,
 - b) par l'exclusion prononcée pour motifs graves par l'assemblée générale, laquelle statuera sur le rapport du conseil d'administration et après avoir donné la possibilité à l'intéressé d'être entendu.

Art. 4. Organes de l'association. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 5. Assemblée Générale.

1. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres.
2. Elle décide de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le conseil d'administration.
3. Elle est convoquée une fois par an, au début de l'année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les convocations individuelles à toute assemblée, faites par lettre et/ou fax et/ou courriel au moins huit jours à l'avance par les soins du conseil d'administration, doivent comprendre date, heure, lieu de sa tenue et l'ordre du jour.

4. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire dans les cas énumérés à l'article 4 de la Loi pour:

- a) la fixation des cotisations, qui ne peuvent dépasser 100 € par an,
- b) l'approbation des rapports de gestion et d'activité du conseil d'administration,
- c) la nomination d'un ou de plusieurs commissaire(s) aux comptes.

5. Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les points à l'ordre du jour arrêté préalablement par le conseil d'administration et porté à l'avance à la connaissance des membres, à moins que la majorité des membres présents ou représentés n'en décide autrement.

6. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

En cas d'empêchement chaque membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite, sans que le nombre de mandats donnés à un membre ne puisse dépasser celui de trois.

7. Sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement, l'assemblée prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. Les élections au conseil d'administration se font à la majorité relative. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée.

8. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre, qui est tenu au siège de l'association où les intéressés pourront en prendre connaissance sans déplacement. L'assemblée générale pourra décider que telle résolution qu'elle désignera sera portée à la connaissance des associés et des tiers par lettre circulaire.

Art. 6. Conseil d'administration.

1. L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant entre cinq et sept membres. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. En cas de cooptation, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive du membre coopté, qui termine le mandat de son prédécesseur.

2. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et la réalisation du but social. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale, soit par la loi, soit par les présents statuts.

3. Il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il peut ester en justice au nom de l'association. Il peut acquérir, aliéner, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter des dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi. Il dresse le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir et les soumet tous les ans à l'assemblée générale.

4. Il peut en outre déléguer ses pouvoirs pour une ou plusieurs missions déterminées à une personne choisie dans son sein ou à un tiers. Dans ce cas, l'association est valablement engagée par la seule signature de la personne choisie.

5. Les signatures de deux administrateurs au moins (président et trésorier respectivement secrétaire) engagent valablement l'association envers les tiers sans qu'ils ne doivent justifier d'une autorisation préalable.

6. Le conseil d'administration procède à la désignation d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, ainsi que d'un trésorier.

7. Le conseil d'administration délibère valablement sur les points portés à l'ordre du jour, lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'empêchement, chaque administrateur pourra se faire représenter par un autre administrateur moyennant une procuration écrite, sans que le nombre de mandats donnés à un administrateur ne puisse dépasser celui de deux.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

8. Le président du conseil d'administration dirige les débats du conseil d'administration et préside l'assemblée générale. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou, à défaut de ce dernier, par le membre du conseil d'administration le plus âgé.

9. Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association, du contrôle, de la mise à jour et du dépôt dans le délai légal de la liste par ordre alphabétique des membres de l'association, des procès verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil. Ces procès-verbaux, certifiés conformes par deux administrateurs, font foi en justice et autrement.

10. Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, ainsi que de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des dépenses. A la fin de chaque exercice il présente les comptes au conseil d'administration et au(x) commissaire(s) aux comptes et/ou au réviseur externe.

Art. 7. Les actions. Aucune action sportive, éducative, culturelle ou autre, ne pourra être exécutée sans l'approbation préalable du conseil d'administration.

Art. 8. Modification des statuts. La modification des statuts se fait suivant les dispositions de la Loi.

Art. 9. Dissolution de l'association. La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale en conformité avec les dispositions de la Loi. L'éventuel excédent des biens et/ou avoirs de l'association sera attribué à une ONGD agréée et active au Népal.

Art. 10. Renvoi à la loi. Pour tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012168032/117.

(120221880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

ILG Lux Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 173.615.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ILG Lux Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, with registered address at 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 14th, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

It may further acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how, confidential information and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license or sublicense those rights, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management, development, licensing and sublicensing of those rights, including any patents, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect. The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, sublicenses, know-how, confidential information and other industrial, commercial or intellectual property rights and similar rights against infringement, unauthorized use or violation by third parties. The Company can furthermore provide or cause to provide know how, development consulting advice and operating services, promotion, representation and all operations of such nature.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "ILG Lux Holdings II S.à r.l.".

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.-) represented by eleven thousand (11,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount nominal of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve. The premium account can also be capitalized by a decision of the sole shareholder or the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules required for an amendment to these Articles.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and

majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B

Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the sole manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the sole manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

All the eleven thousand (11,000) shares have been subscribed by ILG Lux Holdings S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred Euro (€ 1.200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at four (4).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

- *Category A Managers:*

- Ms. Jeanette E. Marbert, born in Maryland, United States of America, on September 23rd, 1956, with professional address at 6262 Sunset Drive, Miami, Florida 33143, United States of America;

- Mr. William L. Harvey, born in Pennsylvania, United States of America, on March 25th, 1956, with professional address at 6262 Sunset Drive, Miami, Florida 33143, United States of America; and

- *Category B Managers:*

- Mr. Marcel Stephany, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 4th, 1951, with professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Luc Sunnen, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 22nd, 1961, with professional address at 23, rue des Bruyères L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ILG Lux Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Mme. Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2012. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après, les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de

créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Elle pourra en outre acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, informations confidentielles, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences ou des sous-licences de ces droits, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, incluant tous brevets, marques et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet. La Société pourra prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférent aux brevets, marques, licences, sous-licences, marques de service, savoir-faire, informations confidentielles et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et droits similaires contre les violations, les utilisations non autorisées et les violations par des tiers. La Société pourra par ailleurs fournir, directement ou indirectement, la transmission d'un savoir-faire, des services de conseil en développement ainsi que tous services opérationnels, assurer la promotion, la représentation et toutes opérations de cette nature.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «ILG Lux Holdings II S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à onze mille Livres Sterling (11.000,- GBP) représenté par onze mille (11.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,-GBP) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale. Le compte de prime d'émission peut également être capitalisé par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite prémeditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant unique ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 Décembre 2013.

Souscription - Libération

Toutes les onze mille (11.000) parts sociales ont été souscrites par ILG Lux Holdings S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de onze mille Livres Sterling (11.000,- GBP) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à quatre (4).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Gérants de catégorie A:

- Madame Jeanette E. Marbert, née dans l'Etat du Maryland, Etats-Unis d'Amérique, le 23 Septembre 1956, ayant son adresse professionnelle au 6262 Sunset Drive, Miami, Floride 33143, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur William L. Harvey, né dans l'Etat de Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, le 25 mars 1956, ayant son adresse professionnelle au 6262 Sunset Drive, Miami, Floride 33143, Etats-Unis d'Amérique; et

- Gérants de catégorie B:

- Monsieur Marcel Stephany, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 Septembre 1951, ayant son adresse professionnelle au 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Luc Sunnen, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 décembre 1961, ayant son adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2210. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167918/531.

(120221102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Multi Alternatif Alpha, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.319.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 25 octobre 2012:

- L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Neau.

- L'assemblée décide de renouveler, pour une période d'un an se terminant avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013, les mandats des administrateurs suivants:

* Monsieur Sylvain RODITI, administrateur

* Monsieur Geoffroy LINARD De GUERTECHIN, administrateur

- L'assemblée décide de nommer, avec effet à la date de la lettre d'agrément qui sera émise par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Alexandre Col en qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

- L'assemblée décide de nommer DELOTTE AUDIT S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréé, pour une période se terminant avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs:

- Mr. Sylvain RODITI, Banque Privée Edmond de Rothschild S.A., 18, rue de Hesse, CH – 1204 GENEVE

- Mr. Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L – 2535 Luxembourg

- Mr. Alexandre COL, Banque Privée Edmond de Rothschild S.A., 18, rue de Hesse, CH – 1204 GENEVE, depuis le 22 novembre 2012.

Réviseur d'Entreprises Agréé:

DELOTTE AUDIT S.à.r.l, ayant son siège social à L – 2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001092/29.

(130000558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.